

<p><b>COMMUNE DE LOBBES</b></p>
-------------------------------------

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer de l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le **lundi 5 octobre 2020 à 19h30** au salon communal (Place Communale).

L'ordre du jour est le suivant :

Pt1, C.P.A.S - Élection de plein droit d'un conseiller de l'Action Sociale.

Pt2, Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 : Approbation – Communication.

Pt3, Compte communal de l'exercice 2019 – Approbation - Communication.

Pt4, Octroi d'un subside 2020, en numéraire, à l'Action Laïque de Thudinie – Décision – Vote.

Pt5, Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2020) – Approbation – Vote.

Pt6, Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : budget de l'exercice 2021 – Approbation– Vote..

Pt7, Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : budget de l'exercice 2021 – Approbation – Vote.

Pt8, Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : budget de l'exercice 2021 – Approbation - Vote.

Pt9, Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : budget de l'exercice 2021 – Approbation - Vote.

Pt10, Fabrique d'Eglise Saint-Rémy : budget de l'exercice 2021 – Approbation - Vote.

Pt11, Adhésion à la démarche Zéro Déchet - Vote.

Pt12, Participation solidaire au service « Allô Santé » - Approbation de la convention – Vote.

Pt13, Questions orales.

Pt14, Personnel enseignant :

- a) Mise en disponibilité pour cause de maladie – Vote.
- b) Congés pour mission pédagogique auprès du CECP – Ratifications – Votes.
- c) Disponibilité pour convenance personnelle - Ratification – Vote.
- d) Mises en disponibilité par perte de charge – Ratifications – Votes.
- e) Réaffectations à titre temporaire – Ratifications – Votes.

f) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

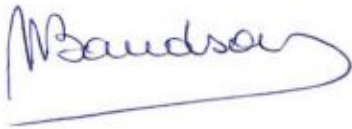
g) Désignation à titre temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines dans le poste de Directeur pour l'école communale de Mont-Sars (continuité) - Communication.

Pt15, Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 août 2020.

**Attention pour participer à la séance, le port du masque est obligatoire. En complément de cette mesure, merci également de respecter la distanciation physique (1m50 entre chaque personne).**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale ff,



Par le Collège,



Le Bourgmestre,

